

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION ET SIMPLIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE ALICE MILLIAT

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- La délibération n° 26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- La décision n° DCM-2024-055 en date du 24 décembre 2024 portant fixation des tarifs de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de simplifier la grille tarifaire de la piscine municipale afin de faciliter sa compréhension par les usagers et sa gestion par les services municipaux,
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026,

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les dispositions de la décision n° DCM-2024-055 en date du 24 décembre 2024 portant fixation des tarifs de la piscine municipale.

Article 2 : À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs relatifs à la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale Alice Milliat sont fixés conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations.

20 JUL. 2026

Fait à Val-de-Reuil, le

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire



Marc-Antoine JAMET

M. Aubric

Accusé de réception en préfecture
02-2026-012-20260720-DCM-2026-057-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026